

Vu le télégramme en date du 9 Septembre 1922 du Lieutenant Gouverneur de la Côte d'Ivoire;

Sur la proposition du Chef de Service de Santé,

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.— L'arrêté du 23 Août 1922, mettant en observation les navires en provenance de Grand-Bassam est rapporté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Septembre 1922

BONNECARRÈRE.

ARRÈTÉ No. 186 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget annexe de l'Exploitation du Chemin de Fer et du Wharf.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo. (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu l'avavis du Conseil d'Administration de la Colonie sous réserve de l'approbation ultérieure par décret.

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.— Il est ouvert à l'article 6 chapitre 1<sup>e</sup> (personnel européen) exercice 1922 du Budget Annexe de l'Exploitation du Chemin de Fer et du Wharf au titre du paiement des dépenses des exercices antérieurs clos.

Un crédit de 50.000 francs qui sera prélevé sur les ressources normales de l'exercice.

Art. 2. — L'ordonnateur délégué du Budget Annexe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inséré aux publications officielles.

Lomé, le 13 Septembre 1922,

BONNECARRÈRE.

ARRÈTÉ No. 187 allouant une indemnité annuelle au Comptable matières du Service des Voies de Pénétration et du Wharf.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo. (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu le tableau 2 de l'arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. en date du 20 Septembre 1921.

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.— Il est alloué au Comptable matières

du Service des Voies de Pénétration et du Wharf une indemnité annuelle de fonction de 750 francs.

Art. 2. — Cette indemnité sera payable mensuellement.

Art. 3. — L'ordonnateur délégué du Budget Annexe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Août et qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Septembre 1922

BONNECARRÈRE.

ARRÈTÉ No. 188 portant modification aux droits de fourrière.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 23 Novembre 1920 fixant les droits de fourrière dans les Cercles d'Atakpamé, Anécho, Lomé, Klouto.

Vu l'arrêté du 17 Novembre 1921 réglementant le fonctionnement de la fourrière dans les divers centres du Togo;  
Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.— L'Article 7 de l'Arrêté du 17 Novembre 1921 est modifié ainsi qu'il suit pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1923.

Droit de garde des véhicules et autres objets: 5 francs par jour.

Art. 2. — Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Septembre 1922,

BONNECARRÈRE.

ARRÈTÉ No. 189 portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du Budget de l'Exploitation du Chemin de Fer et du Wharf des Territoires du Togo, occupés par la France, (Annexe au Budget Local) Exercice 1921.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo. (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu le décret du 30 Décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 26 Juillet 1921 portant approbation du Budget de l'Exploitation du Chemin de Fer et du Wharf des Territoires du Togo, occupés par la France (Annexe au Budget Local) Exercice 1921.